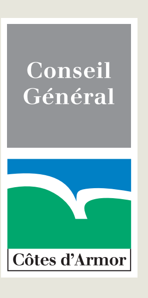
agir mieux

Guide de bonnes pratiques pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor



Édito

Fidèle à ses engagements en matière de développement durable et plus précisément de préservation de la ressource en eau, le Conseil général a développé ses missions en assainissement non collectif.
Depuis de nombreuses années, le Département soutient financièrement les collectivités locales pour la réalisation d'installations collectives d'épuration des eaux usées domestiques. Il contribue également, par l'intervention du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration), au bon fonctionnement de ces équipements.
Dès1998, et pour faciliter la mise en œuvre des assainissements non collectifs, le Conseil général a étendu les missions du SATESE à une assistance technique auprès des maires pour l'instruction des projets d'assainissement non collectif réalisés chez les particuliers ; le service intervient aussi sur l'information des particuliers et des artisans. Aujourd'hui, la collectivité départementale soutient la constitution des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), prévus par la loi au 1er janvier 2006, au niveau des communes, ou groupements de communes. Pour atteindre ces objectifs, mais aussi répondre à la demande des artisans et entreprises de ce secteur d'activité qui souhaitent voir reconnaître leur savoir-faire, une **Charte pour un Assainissement Non Collectif de qualité** a été mise en place depuis décembre 2005 avec l'ensemble des partenaires signataires. C'est aussi dans ce cadre que les services du Conseil général, en collaboration avec les SPANC, ont élaboré ce guide technique, outil précieux d'information. Ils se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Claudy Lebreton
Président du Conseil général des Côtes d'Armor

Le Conseil général des Côtes d'Armor

Vers un élan commun pour l'environnement

Le Département s'engage aux côtés des collectivités, des particuliers et des entreprises pour garantir la qualité des installations d'assainissement non collectif et répondre aux préoccupations de chacun en matière de développement durable. Pour ce faire, il diversifie les missions de son Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE), en soutenant la mise en place des SPANC et en assurant le secrétariat et l'animation de la *Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor*.

Rappel

Les missions du SATESE

- Conseille les maires et présidents d'EPCI pour les questions d'assainissement non collectif (avis technique sur les projets déposés par les particuliers, sur les réalisations des dispositifs avant leur mise en service…).
- Forme les techniciens des SPANC pour le contrôle du neuf.
- Aide à la mise en place des SPANC (participation aux réunions d'information des élus et des études particulières).
- Met à disposition des bases de données des installations contrôlées par le SATESE.
- Anime le réseau départemental des techniciens des SPANC qui permet des échanges techniques et une harmonisation des pratiques.
- Assure le secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor, signée le 15 décembre 2005.

La Charte, un outil "qualité"

Les objectifs

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs.
- Assurer la reconnaissance des entreprises.
- Harmoniser les pratiques.
- Contribuer à la mise en place des SPANC.

Les partenaires

- Des organismes publics.
- Des représentants de professionnels.
- Des représentants des usagers.

Les engagements

- Inscrire les pratiques dans une démarche de développement durable.
- Respecter les procédures et prescriptions définies par la Charte.
- Rechercher une homogénéité de traitement des dossiers.
- Informer les usagers de leurs responsabilités et obligations d'entretien de leur assainissement individuel.
- Signaler au comité de suivi de la Charte et/ou au SPANC les anomalies et dysfonctionnements.

Au-delà de ces engagements communs, chacun des partenaires prend des engagements particuliers, garantissant ainsi, dans son domaine d'activité, la qualité de l'assainissement non collectif.
La Charte c'est, avant tout, l'élaboration d'une liste d'entreprises adhérentes, un comité de suivi assurant orientation et coordination, un comité technique auquel peuvent participer vos spécialistes sur différents thèmes. Le Conseil général, par le biais du SATESE, assure le secrétariat et l'animation de la Charte.

La Charte et la liste des entreprises adhérentes sont disponibles sur le site du Conseil général www.**cotesdarmor.fr**

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

MODE D'EMPLOI :
RÉALISER UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fiches techniques

2 LA FOSSE TOUTES EAUX

3 L'ÉPANDAGE À FAIBLE PROFONDEUR EN TERRAIN PLAT & TERRAIN EN PENTE

4 LE LIT D'ÉPANDAGE À FAIBLE PROFONDEUR

5 LE FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

6 LE FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ

7 LE LIT À MASSIF DE ZÉOLITE

8 LE TERTRE D'INFILTRATION

9 POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USÉES (DOMESTIQUES)

L'entretien de votre installation

10 GUIDE D'ENTRETIEN DE VOTRE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

11 BORDEREAU D'IDENTIFICATION ET SUIVI DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Les signataires

Conseil général
des Côtes d'Armor – DAE
service SATESE / SATTOM

AMF
Association Départementale
des Maires de France

Agence de l'Eau
Loire-Bretagne
Délégation Armor Finistère

DDASS
Préfecture des Côtes d'Armor

CAPEB
Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises
du Bâtiment des Côtes
d'Armor

FFB
Fédération Départementale
du Bâtiment et des Travaux
Publics des Côtes d'Armor

CCI
Chambre de Commerce
et d'Industrie

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
de Dinan

Chambre des Notaires
des Côtes d'Armor

Ordre Régional des Architectes

SYNAAMOB
Syndicat National
des Architectes, des Agréés
et des Maîtres d'œuvre
en Bâtiment

Pact Arim

GICA
Groupement
des Indépendants du Contrôle
de l'Assainissement

Ordre des Géomètres Experts

FNSA
Fédération Nationale
des Syndicats de
l'Assainissement et de la
maintenance industrielle

UNICEM
Union des Industries
de Carrières et Matériaux
de Construction de Bretagne

UFC Que Choisir ?

FAPEN
Fédération des Associations
de Protection
de l'Environnement
et de la Nature

MODE D'EMPLOI

RÉALISER UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Attention

Selon le règlement du SPANC dont vous dépendez, vous avez peut-être l'obligation de faire réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

Ce règlement du SPANC est à votre disposition à la mairie ou au SPANC. Une liste non exhaustive de bureaux d'études peut vous être transmise ainsi qu'un modèle de cahier des charges d'études à la parcelle.



RETIRER UN DOSSIER DE DEMANDE DE RÉALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Soit directement auprès de la mairie de la commune où sera installé le dispositif, soit auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le plus proche.

Le Conseil général, par le biais de son Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), coordonne la mise en place des SPANC.

Il a en charge l'animation du réseau des techniciens des SPANC du département et gère le secrétariat et l'animation de la Charte pour un assainissement de qualité dans les Côtes d'Armor.
(ce document est téléchargeable sur le site du Conseil général, www.cotesdarmor.fr.)

Les SPANC ont été créés sur l'ensemble du territoire départemental. Ils ont en charge l'instruction des demandes d'assainissement non collectif neuf. Cependant, certains SPANC ne sont pas tout à fait opérationnels et ont confié, à titre transitoire, le contrôle technique des nouvelles installations au SATESE.

Vous pouvez consulter les documents d'urbanisme (POS, PLU,…) et l'étude de zonage d'assainissement à la mairie ou auprès du SPANC.



CONCEVOIR LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

en vous aidant des fiches techniques du Guide de bonnes pratiques sur l'assainissement individuel que vous avez retiré au préalable.

Pour cela, vous devez vous faire aider par des professionnels : entreprises de travaux publics, architectes, maître d'œuvre…. Vous pouvez également faire appel à des entreprises qui adhèrent à la **Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor** et dont les coordonnées figurent sur une liste indicative disponible auprès de votre mairie, de votre SPANC ou sur le site internet du Conseil général qui assure le secrétariat de la Charte : www.cotesdarmor.fr

Une fois votre projet défini, vous devez compléter la fiche de renseignement (fiche n°1 du Guide de bonnes pratiques) et rassembler les pièces nécessaires au dossier (plans, descriptifs techniques, étude de sol quand elle est exigée...)



DÉPOSER LE DOSSIER SYSTÉMATIQUEMENT EN MAIRIE

qui le transmettra pour avis au service chargé de l'instruction du contrôle de conception.

Un technicien prendra contact avec vous. N'oubliez pas d'inscrire les coordonnées où l'on peut vous joindre dans la journée (téléphone portable si possible).

Ce service communiquera à la personne compétente (le maire ou le président du SPANC) son avis technique sur votre projet.
Ensuite, vous recevrez cet avis. S'il est favorable, pour pourrez commencer les travaux.

Ce contrôle de conception fait l'objet d'une redevance.

En cas d'avis défavorable, vous devrez présenter un nouveau projet.



RÉALISER LES TRAVAUX SELON LES NORMES EN VIGUEUR (notamment le DTU 64.1)

Vous pouvez exécuter les travaux vous-même ou les confier à un professionnel qui, dès lors, engage sa responsabilité.
Vous pouvez choisir une des entreprises qui adhèrent à la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor et dont les coordonnées sont disponibles comme cité au point 2. Tous les professionnels qui figurent sur cette liste indicative possèdent des assurances et garanties décennales dans le domaine de l'assainissement non collectif.



PRÉVENIR LE SERVICE CHARGÉ DU CONTRÔLE DE RÉALISATION (avant remblaiement)

Selon le règlement du SPANC, le technicien en charge de cette expertise dispose de quelques jours pour intervenir chez vous.

Il convient donc de le prévenir de la date prévisionnelle du début du chantier pour qu'il puisse vérifier les ouvrages.

Cette visite fait l'objet d'un rapport qui est adressé à l'autorité compétente et qui autorise la mise en service de l'installation.

Cette intervention du SPANC fait l'objet d'une redevance.

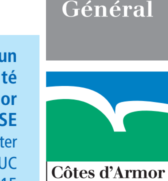
En cas d'avis de non-conformité, il appartient au particulier de faire réaliser les modifications nécessaires et un second contrôle du dispositif sera alors effectué.
Cette contre-visite peut vous être facturée.

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15



octobre 2007

Observations particulières : ______________________________

____

____

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

IMPÉRATIVEMENT :

- Un exemplaire de l'étude à la parcelle (étude de sol + étude de filière), quand la réalisation de cette étude est imposée par le règlement du SPANC.
- Un plan de situation dans la commune du lieu-dit d'implantation du dispositif d'assainissement (1/25 000).
- Un plan cadastral permettant de situer les puits, sources ou captages dans un rayon de 100 mètres par rapport à l'habitation.
- Un schéma d'implantation (1/500) donnant les limites du terrain, la situation de l'habitation sur le terrain et par rapport aux habitations voisines, la position des différents éléments de l'installation, les canalisations, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente.

ÉVENTUELLEMENT :

- Un exemplaire de la notice technique de chaque appareil avec plans et coupes.
- Un schéma type du dispositif à installer.
- Les conclusions de l'étude de zonage d'assainissement lorsqu'elles sont disponibles pour le secteur concerné.
- Une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

LE DEMANDEUR ET L'INSTALLATEUR du dispositif s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation en son entier, après réception de l'autorisation, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

LE DEMANDEUR s'engage également à entretenir son installation.

LE DEMANDEUR autorise les agents chargés du contrôle à pénétrer sur la propriété pour les missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Fait à ______________________ Le ______________________

Tous les renseignements sont certifiés exacts.

Signature du demandeur, *Signature de l'installateur,*

Le SPANC devra vérifier la conformité de la réalisation des travaux. Dans ce but, le SPANC devra être averti suffisamment tôt et **impérativement** avant tout recouvrement des installations pour lui permettre de vérifier le dispositif mis en place.

RÉFÉRENCES :

- *Arrêté interministériel du 6 mai 1996 - arrêté du 24 décembre 2003*
- *Référence technique : XP DTU 64.1 P1-1 et P1-2 de mars 2007.*
  Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) diffusé par l'AFNOR et le CSTB.

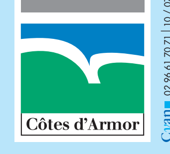
Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15





octobre 2007

1

Transmis au SPANC pour instruction

Le ______________________

Signature,

____

Observations éventuelles :

____

____

____

____

____

____

Coordonnées SPANC

Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les renseignements demandés dans ce document ont pour but de permettre au service qui étudiera votre projet de mieux le cerner. Un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse.

COMMUNE DE ______________________

DEMANDEUR

Nom, Prénom : ______________________
Adresse complète : ______________________
Tél. : ______________________
Personne à contacter : ______________________
Tél. : ______________________

PROJET SITUÉ À

Adresse
(n° voie, lieu-dit, …) : ______________________

____

Références cadastrales du terrain
(sections et n° de parcelles) : ______________________

____

NATURE DU PROJET

- ☐ Construction neuve ou rénovation
  Certificat d'urbanisme n° : ______________________
  Délivré le : ______________________
- ☐ Construction faisant l'objet de la demande de permis de construire n° ______________________
- ☐ Réalisation d'une installation sanitaire sans demande de permis de construire (déclaration de travaux)
- ☐ Modification d'une installation sanitaire existante (remise aux normes).

Date de mise en place : ______________________

CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX

LOCAUX À DESSERVIR :

EXCLUSIVEMENT À USAGE D'HABITATION

Alimentation en eau potable : ☐ Réseau d'eau public ou ☐ Puits privé

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Location

Nombre de personnes simultanément présentes : ☐ Nombre de chambres : ☐ Nombre de pièces principales : ☐

COMPORTANT D'AUTRES LOCAUX QUE CEUX D'HABITATION

Nature des locaux (hôtel, restaurant, atelier, …). **Préciser :** ____________

TERRAIN D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT :

Surface totale de la parcelle (m^2) : ☐ Surface construite (m^2) : ☐

Topographie : ☐ terrain plat ☐ terrain avec pente < 10 % ☐ terrain avec pente >10 %

Perméabilité : ☐ faible ☐ moyenne ☐ très bonne

Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre : ☐ oui ☐ non

Présence d'un point d'eau : **à usage :**

☐ cours d'eau ☐ à moins de 35 mètres ☐ d'alimentation humaine

☐ plan d'eau ☐ à moins de 100 mètres ☐ d'alimentation animale

☐ source ☐ autres **préciser :**

☐ puits

☐ forage

(Faire apparaître les points d'eau sur les plans joints au projet)

Le terrain est-il situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lequel ? ____________

RÉALISATION DU PROJET

Responsable du projet (maître d'œuvre, architecte, …) :

Nom : ____________
Adresse : ____________
Tél. : ____________

Installateur du dispositif (si l'entreprise est choisie au moment de cette demande) :

Nom : ____________
Adresse : ____________
Tél. : ____________

CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETÉ

L'ensemble des eaux usées, eaux vannes (WC) et toutes les eaux ménagères (cuisine, eaux de lavage, …) doivent être recueillies, traitées et évacuées. Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation.

① Prétraitement des eaux usées (fiche n° 2) :

Volume de la fosse septique toutes eaux : ____________ Marque : ____________

Appareils annexes : ☐ bac dégraisseur. Capacité : ________ (200 litres minimum)

☐ indicateur de fonctionnement ou préfiltre de protection.

② Épuration et évacuation des eaux prétraitées (traitement) :

Un type de traitement doit être choisi parmi les différentes solutions qui vous sont proposées ci-dessous. La solution à privilégier est le traitement par épandage souterrain à faible profondeur.

ÉPANDAGE SOUTERRAIN (fiche n°3)

☐ Épandage à faible profondeur sur terrain plat (profondeur des tranchées de 1 m maximum)

☐ Épandage sur sol en pente (tranchées implantées perpendiculairement à la pente)

☐ Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°9) ☐ oui ☐ non ☐ avant la fosse ☐ après la fosse

Nombre de tranchées : ________ Longueur unitaire de chaque tranchée : ________ mètres

Longueur totale de l'épandage : ________ mètres

ou **LIT D'ÉPANDAGE** (fiche n°4)

Nombre de drains : ________ Longueur unitaire de chaque drain : ________ mètres

Surface totale réservée au lit d'épandage : ________ m^2

Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°9) ☐ oui ☐ non ☐ avant la fosse ☐ après la fosse

ou **LIT À MASSIF DE SABLE VERTICAL (filtre à sable) NON DRAINÉ** (fiche n°5)

Surface réservée à l'infiltration : ________ m^2 (la surface minimale est de 20 m^2 avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m^2 / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°9) ☐ oui ☐ non ☐ avant la fosse ☐ après la fosse

ou **LIT À MASSIF DE SABLE VERTICAL (filtre à sable) DRAINÉ** (fiche n°6)

Surface réservée à l'infiltration : ________ m^2 (la surface minimale est de 20 m^2 avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m^2 / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Le lit massif de sable sera imperméabilisé : ☐ oui ☐ non

Une pompe de relevage est nécessaire (fiche n°9) **:** ☐ oui ☐ non

Elle sera placée : ☐ avant la fosse ☐ après la fosse ☐ après le lit à massif de sable

Le rejet se fera : ☐ au fossé ☐ à la rivière / ruisseau ☐ au réseau de drainage agricole

☐ au réseau pluvial ☐ dans un puits d'infiltration ☐ autres **Préciser :** ________

ou **LIT À MASSIF DE ZÉOLITE** (fiche n°7) **HORS ZONE SENSIBLE**

Surface réservée à l'infiltration : ________ m^2

Une pompe de relevage est nécessaire (fiche n°9) **:** ☐ oui ☐ non

Elle sera placée : ☐ avant la fosse ☐ après la fosse ☐ après le lit à massif de zéolite

Le rejet se fera : ☐ au fossé ☐ à la rivière / ruisseau ☐ au réseau de drainage agricole

☐ au réseau pluvial ☐ dans un puits d'infiltration ☐ autres **Préciser :** ________

ou **TERTRE D'INFILTRATION** (fiche n°8)

Surface réservée à l'infiltration au sommet : ________ m^2

Surface d'infiltration à la base : ________ m^2

(la surface minimale est de 20 m^2 avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m^2 / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Une pompe de relevage est nécessaire (fiche n°9) **:** ☐ oui ☐ non

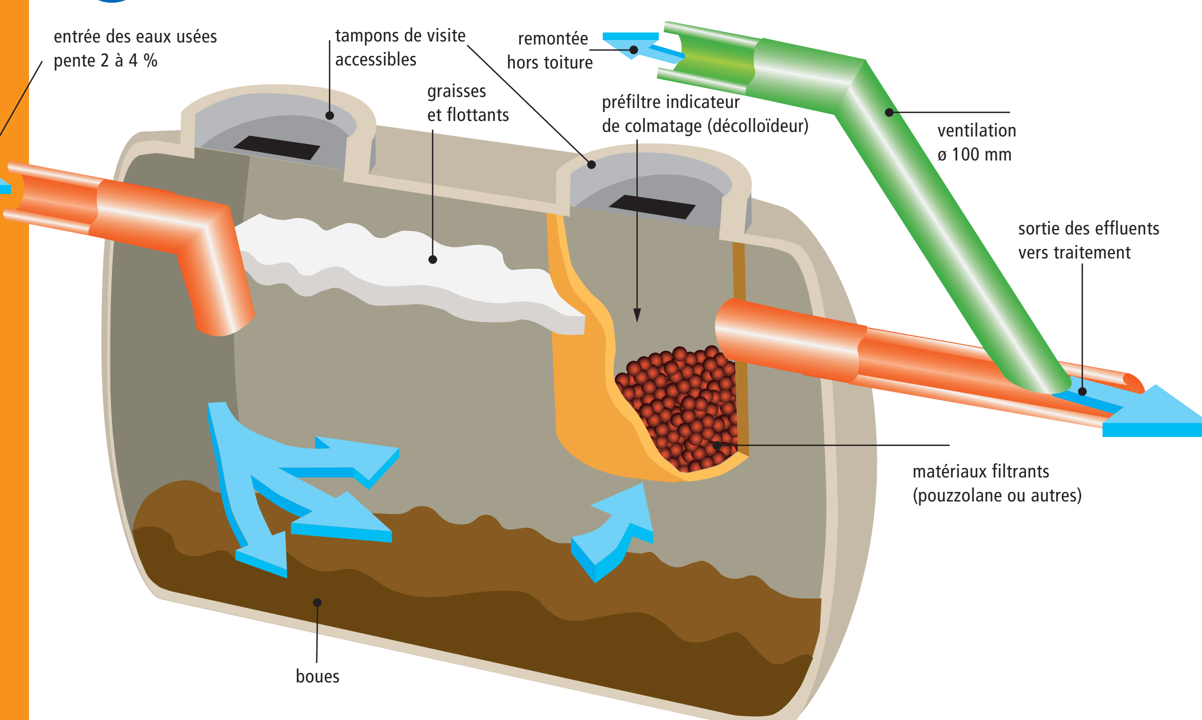
Elle sera placée : ☐ avant la fosse ☐ après la fosse

2

PRÉ-TRAITEMENT

LA FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX

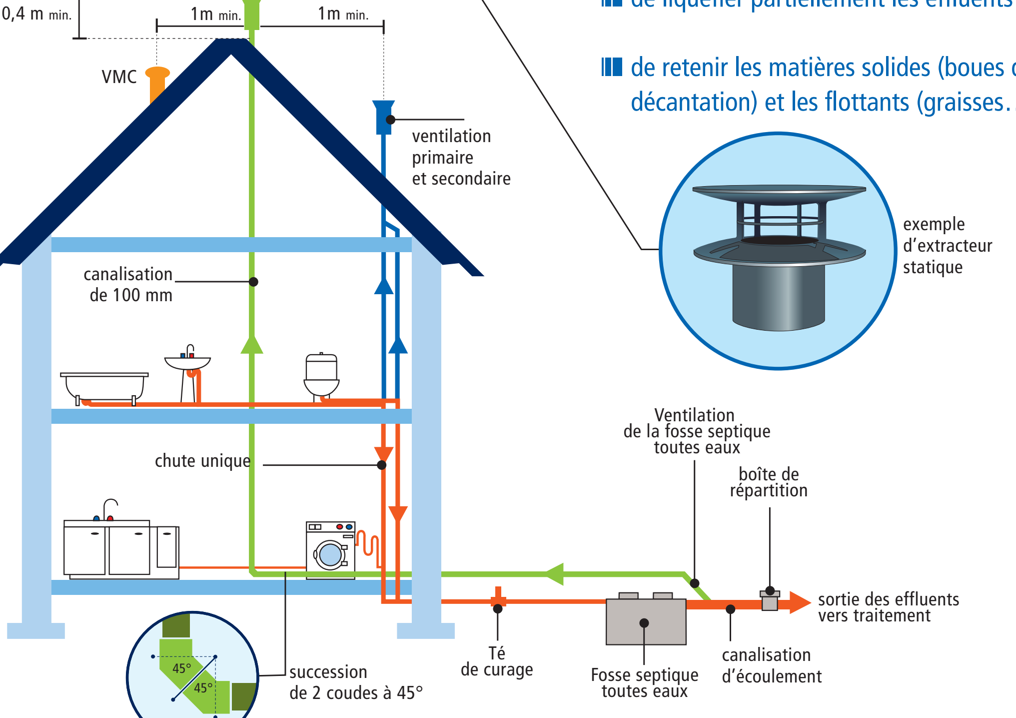
1 SON RÔLE



La fosse septique toutes eaux, en débarrassant les effluents bruts des matières solides, évite le colmatage des drains. Elle permet donc aux effluents d'être liquéfiés par décantation et flottation.

La fosse septique toutes eaux permet :

- de collecter toutes les eaux usées : eaux vannes (WC) et eaux ménagères (cuisine et salle de bains)
- de liquéfier partiellement les effluents
- de retenir les matières solides (boues de décantation) et les flottants (graisses…)



Remarque

Ce système de pré-traitement génère des gaz de fermentation (corrosifs et nauséabonds) qui doivent être évacués 40 cm au-dessus du faîtage par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien. Les canalisations constitutives de l'entrée de l'évacuation ont un diamètre identique à ceux des canalisations de branchement avec un diamètre minimal de 100 mm. Il faut proscrire les coudes à 90°. En l'absence de ventilation primaire et secondaire, une deuxième ventilation (diamètre minimal 100 mm) indépendante sera réalisée en amont de la fosse toutes eaux.

Attention au sens de la pose de la fosse septique toutes eaux !

Remarque

Le fonctionnement de la fosse septique toutes eaux n'est pas perturbé par l'utilisation normale de détergents, d'eau de javel voire de rejets d'antibiotiques car ces produits sont rapidement dégradés et l'apport de bactéries est continuel. Les interruptions d'alimentation de la fosse pendant de courtes périodes n'ont pas d'incidences majeures sur son fonctionnement. Par contre, si l'habitation n'est occupée que quelques mois par an (en été principalement), il est conseillé de vidanger la fosse après la période de séjour et de la remettre en eau claire.

2 SON POSITIONNEMENT

Le tuyau d'arrivée des eaux usées (pente de 2 à 4%) est plus haut que l'orifice de sortie des effluents.

- La fosse est placée le plus près possible de l'habitation, à moins de 10 mètres. Si elle est à plus de 10 mètres, l'emploi d'un bac dégraisseur est alors justifié entre la sortie des eaux ménagères et la fosse. Son dimensionnement doit respecter les règles suivantes :

Dimensionnement du bac dégraisseur	
Type d'effluent	**Volume minimum en litres**
Eaux de cuisine seules	**200**
Ensemble des eaux ménagères (eaux de cuisine et salle de bain)	**500**

- Un té ou une boîte d'inspection sera impérativement placé sur toutes les canalisations sortant de l'habitation.
- La fosse est placée de niveau sur un lit de sable bien stabilisé. Penser à lester la fosse ou à la sangler à une plate-forme en béton si le terrain est gorgé d'eau pour ne pas qu'elle remonte lors des vidanges.
- Les deux regards resteront accessibles au niveau du sol final pour permettre un entretien régulier (prévoir des réhausses si besoin).
- La résistance de la fosse doit être compatible avec la hauteur de remblayage final, dépendant de la profondeur de pose.
- Après raccordement, la fosse doit être remplie d'eau et son étanchéité vérifiée.

3 SON ENTRETIEN

- Après la mise en eau, les bactéries sont apportées par les matières fécales.
- À défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse, la vidange des boues et des matières flottantes doit être faite au moins tous les quatre ans (cette fréquence peut être revue en fonction des conditions d'utilisation).
- Une petite fraction de boues est laissée en place et la fosse remise en eau après chaque vidange.

4 SON DIMENSIONNEMENT

Nombre de pièces principales	Volume
5	3 m³
6	4 m³
7	5 m³
8	6 m³
+ 1 pièce	+ 1 m³

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15



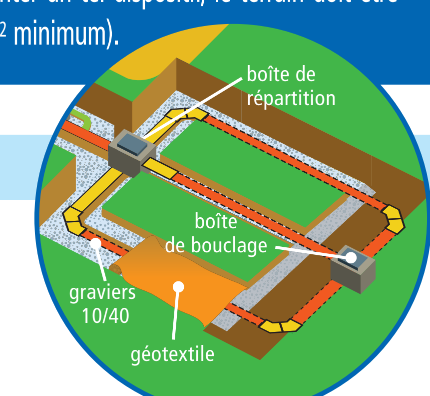
octobre 2007

3

TRAITEMENT

L'ÉPANDAGE À FAIBLE PROFONDEUR EN TERRAIN PLAT & TERRAIN EN PENTE

C'est la filière prioritaire en assainissement non collectif. Pour implanter un tel dispositif, le terrain doit être raisonnablement perméable et la surface disponible suffisante (200 m² minimum).



1 SON RÔLE

- Les drains reçoivent les eau pré-traitées issues de la fosse septique toutes eaux.
- L'épandage permet la dispersion des effluents et leur traitement dans le sol en place.

2 DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

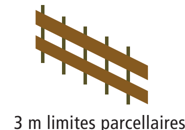


3 m

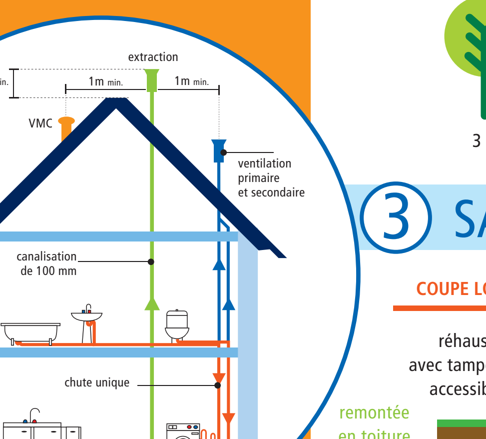
3 m pour la fosse
5 m pour l'épandage



35 m d'un puits destiné à consommation humaine

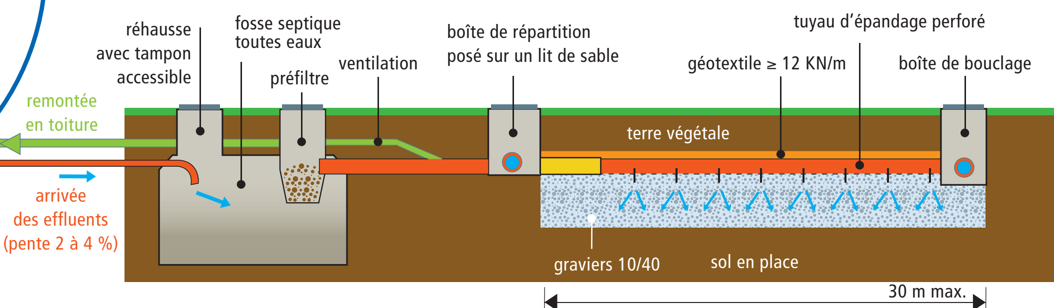


3 m limites parcellaires



3 SA MISE EN ŒUVRE

COUPE LONGITUDINALE



VUE DU DESSUS (exemple 3 tranchées)

arrivée d'eaux pré-traitées (pente 0,5 à 1 %)

boîte de répartition

tuyau plein (non perforé)

tuyau non perforé sur 1 m

succession de 2 coudes à 45°

tuyau d'épandage rigide avec orifices vers le bas

tranchée d'infiltration

pente des tuyaux 0,5 à 1 %

30 m maximum

gravier lavé de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

boîte de bouclage

1 m mini.

0,5 à 0,7 m

COUPES TRANSVERSALES

0,5 à 0,7 m

terre végétale
géotextile
0,70 m de large

0,2 m maxi

0,1 m

0,3 m

0,6 m maximum

tuyau d'épandage rigide avec orifices vers le bas

gravier lavé de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

0,5 à 0,7 m

terre végétale
géotextile
0,70 m de large

0,2 m maxi

0,4 m

0,1 m

0,3 m

1 m maximum

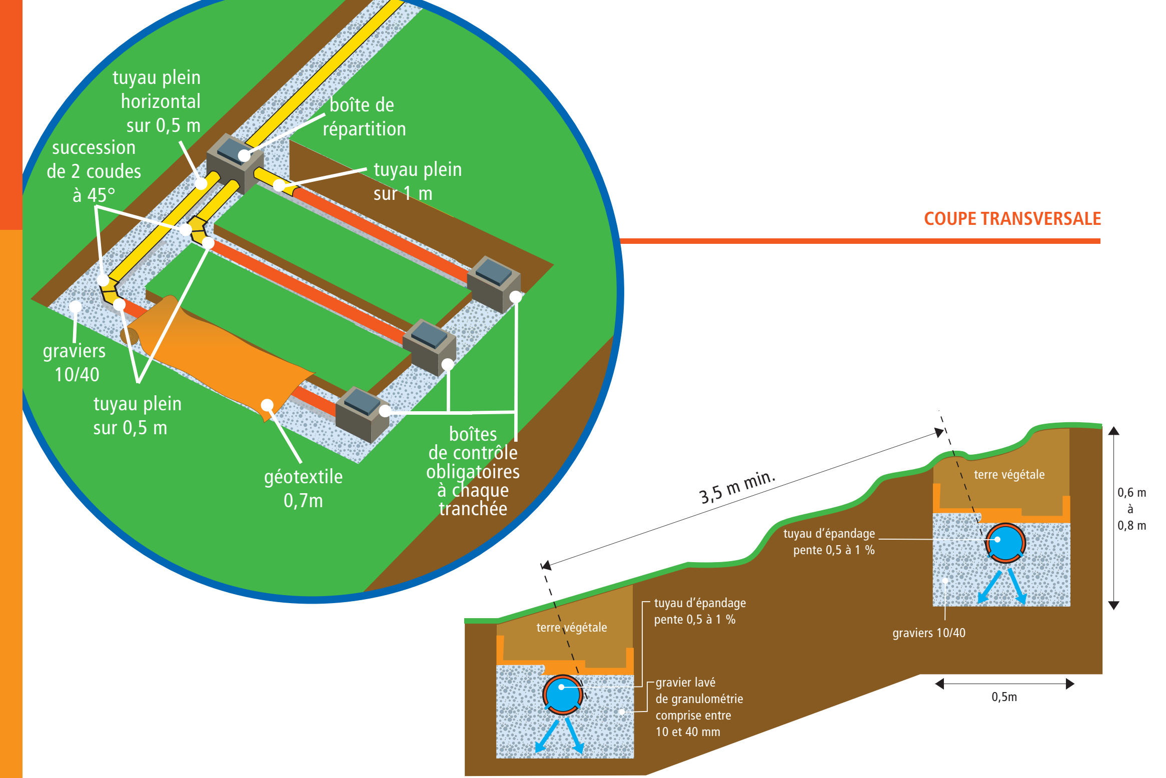
tuyau d'épandage rigide avec orifices vers le bas

gravier lavé de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

6 tranchées maximum par épandage

VUE DU DESSUS (exemple 5 tranchées)

Chaque drain doit être alimenté à partir de la boîte de répartition (ainsi, la boîte de répartition doit comporter autant de sorties que de tranchées)



Important

Lorsque la pente est comprise entre 5 et 10 % les tranchées doivent être implantées perpendiculairement à la pente.



SON DIMENSIONNEMENT

Le nombre de tranchées par épandage ne doit pas excéder 6.

Les longueurs des tranchées d'infiltration sont définies en fonction de la capacité d'accueil de la maison (nombre d'usagers) et du pouvoir d'absorption du sol (cœfficient de perméabilité).
Les tranchées ne peuvent pas avoir une longueur supérieure à 30 mètres.

Il est préférable de multiplier le nombre des tranchées plutôt que de les allonger (utilisation d'une boîte de répartition adéquate : autant de sorties que de tranchées).

Valeur de K	6 à 15	16 à 30	31 à 50	> 50
Jusqu'à 5 PP	Étude particulière	Tranchée d'épandage 80 m	Tranchée d'épandage 50 m	Tranchée d'épandage 45 m Lit d'épandage = 60 m²
Au delà de 5 PP	Étude particulière	Tranchée d'épandage 16 m / PP	Tranchée d'épandage 10 m / PP	Tranchée d'épandage 6 m / PP Lit d'épandage = 20 m² / PP

PP = pièces principales
K = cœfficient de perméabilité exprimé en mm / h

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21



Secrétariat de la Charte pour un
assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

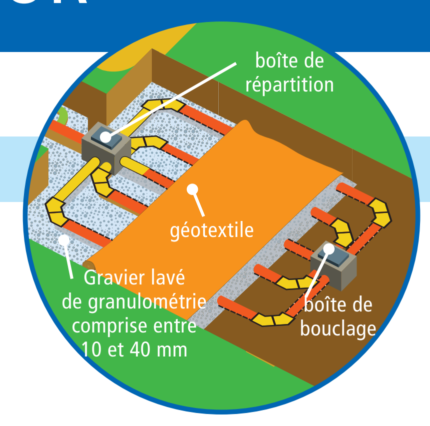
octobre 2007

Cyan 02 96 61 70 71 | 10 / 07

4

TRAITEMENT

LE LIT D'ÉPANDAGE À FAIBLE PROFONDEUR



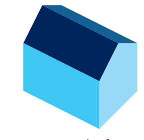
1 SON RÔLE

Ce traitement est basé sur le même principe que les tranchées d'infiltration à faible profondeur mais ce dispositif est préconisé dans les sols à dominante sableuse car les tranchées, dans ce cas, sont instables.

2 DISTANCES MINIMALES À RESPECTER



3 m



3 m pour la fosse
5 m pour le lit d'épandage

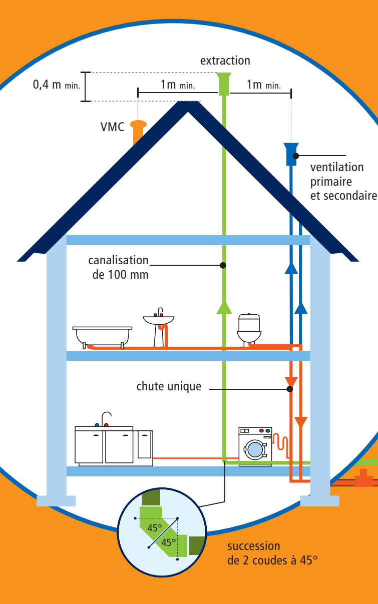


35 m d'un puits destiné à consommation humaine



3 m des limites parcellaires

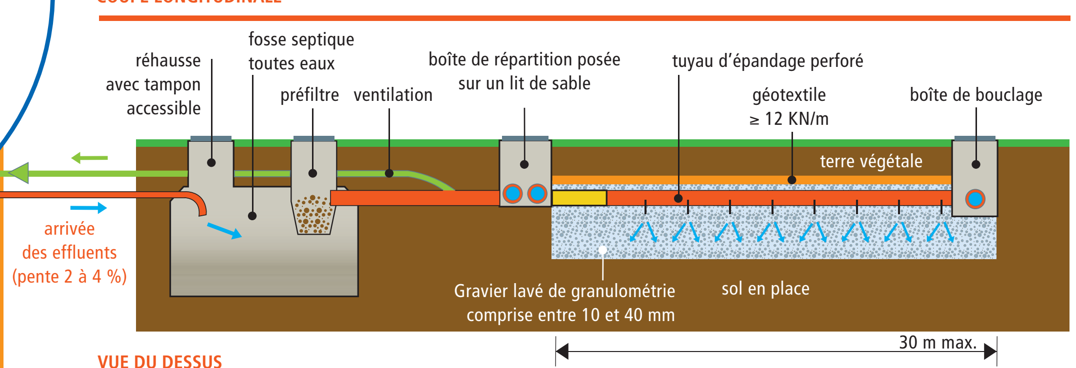
3 SON POSITIONNEMENT



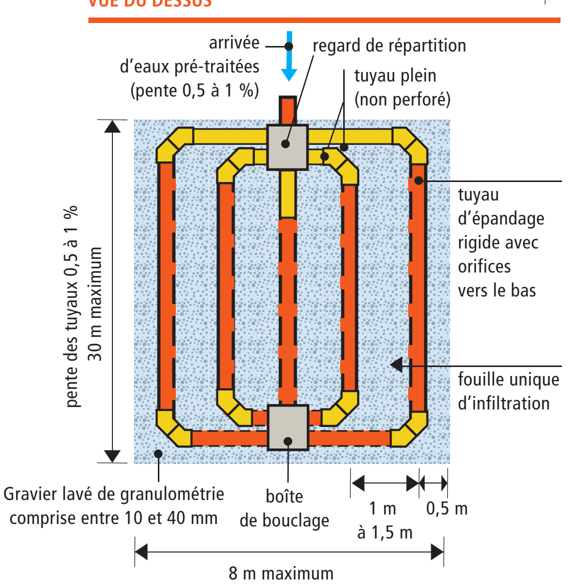


Le lit d'épandage est réalisé dans une fouille unique.

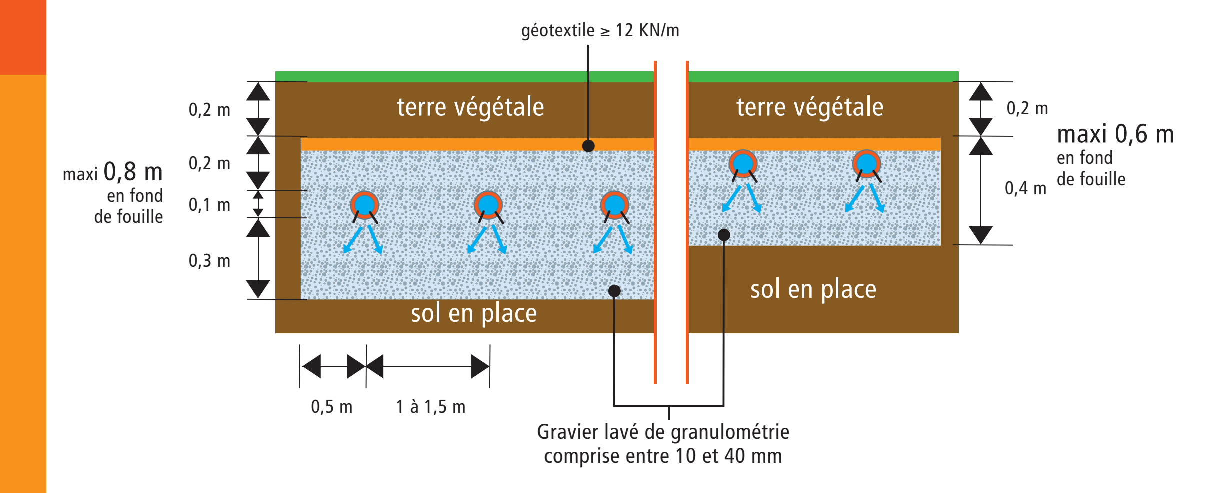
COUPE LONGITUDINALE



VUE DU DESSUS



COUPE TRANSVERSALE



4 SON DIMENSIONNEMENT

Pour une habitation de 5 pièces principales, il est nécessaire de prévoir une surface minimum de 60 m². On ajoute 20 m² par pièce principale au-delà de 5 quand le cœfficient de perméabilité K est supérieur à 50 mm/h.
La profondeur du lit d'épandage doit être comprise entre 0,60 m et 0,80 m.
La longueur doit rester inférieure à 30 m et la largeur est au maximum de 8 mètres.

Lorsque K < 50 mm/h, une étude particulière doit être réalisée par un bureau d'étude pour déterminer le dimensionnement.

5 SON ENTRETIEN

Réalisé selon les règles de l'art et avec un pré-traitement bien entretenu en amont, un lit d'épandage à faible profondeur peut avoir une durée de fonctionnement de quelques dizaines d'années.

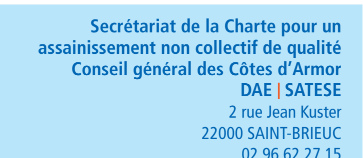
Toutefois, si un drain venait à se colmater, on peut le remettre en service :

- soit en supprimant son alimentation pendant plusieurs semaines
- soit en l'alimentant avec une solution d'eau oxygénée à 50 % et en la laissant au repos quelques jours.

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21


Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15



Cyan 02 96 61 70 71 | 10 / 07

octobre 2007

5

TRAITEMENT

LE FILTRE À SABLE (lit à massif de sable) VERTICAL NON DRAINÉ

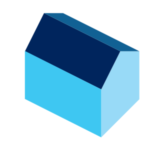
1 SON RÔLE

Le filtre à sable vertical non drainé reçoit des effluents prétraités.
Le sable est utilisé, en substitution du sol en place, comme moyen dispersant et épurateur des effluents.

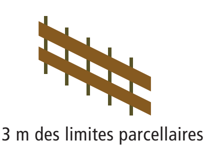
Il traite les eaux usées avant leur infiltration dans le sous-sol. Il doit être utilisé en cas de surface insuffisante, si le sol est rocheux ou si le sol présente une perméabilité insuffisante en surface.

2 DISTANCES MINIMALES À RESPECTER


3 m


3 m pour la fosse
5 m pour le filtre à sable


35 m d'un puits destiné à consommation humaine

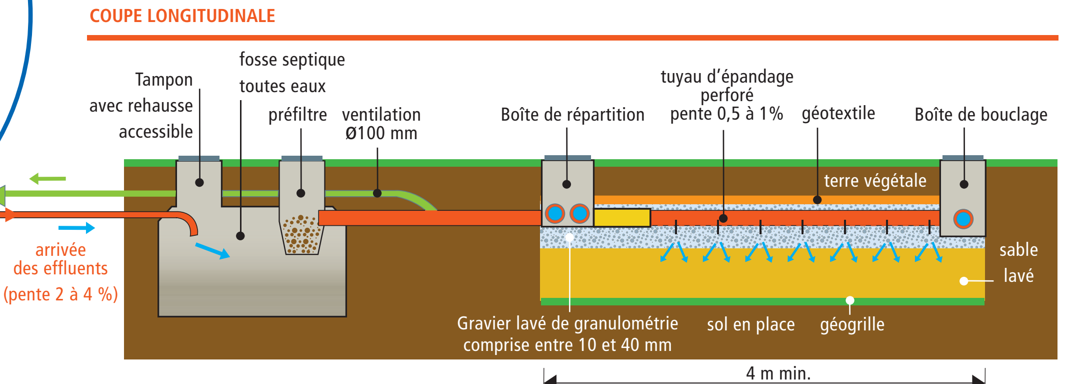

3 m des limites parcellaires

3 SA MISE EN ŒUVRE

extraction
0,4 m min.
1m min.
1m min.
VMC
ventilation primaire et secondaire
canalisation de 100 mm
chute unique
succession de 2 coudes à 45°
45°
45°



COUPE LONGITUDINALE



VUE DU DESSUS

arrivée d'eaux pré-traitées (pente 0,5 à 1 %)
regard de répartition
tuyau de répartition (non perforé)
tuyau non perforé sur 1 m
succession de 2 coudes à 45°
tuyau perforé rigide avec orifices vers le bas
4 m minimum
Té de bouclage
Gravier lavé de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
boîte de bouclage
1 m
0,5 m
5 m

COUPE TRANSVERSALE

Gravier lavé de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
géotextile
terre végétale
maxi 0,2 m
0,2 m
0,7 m min.
sable lavé
géogrille éventuelle
sol en place perméable
0,5m
1 m
Fond de fouille et parois scarifiés sur 2 cm

- Tous les boîtes doivent rester accessibles.
- Le sable lavé doît être conforme au DTU 64.1 p1-2 de mars 2007



SON DIMENSIONNEMENT

Sa dimension minimale est de 20 m² (5 m de largeur de répartition et 4 m de longueur). On ajoute 5 m² par pièce principale supplémentaire.

Nombre de pièces principales	Dimensions en mètres	Surface en m²
4	5 x 4	20 m²
5	5 x 5	25 m²
6	5 x 6	30 m²
7	5 x 7	35 m²



SON ENTRETIEN

Le bon fonctionnement et la durée de vie du filtre à sable dépendent du bon entretien de la fosse septique toutes eaux, du pré-filtre et du bac dégraisseur éventuel.
Toutefois, si un colmatage des drains ou du sable apparaît :

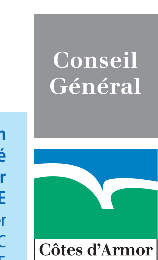
- un nettoyage des boîtes et des drains est nécessaire
- le cas échéant, on peut mettre hors service la partie concernée par le colmatage en bouchant l'alimentation et en suivant l'évolution du système
- on peut également nettoyer avec une solution d'eau oxygénée à 50 %.

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15



octobre 2007

6

TRAITEMENT

LE FILTRE À SABLE (lit à massif de sable) VERTICAL DRAINÉ

Ce dispositif d'assainissement est à installer lorsque le sol en place est inapte à l'épandage naturel et imperméable. Il est préconisé également lorsqu'il y a obligation de protéger une nappe souterraine et que le sous-sol est très fissuré. Dans ces deux derniers cas, il faut imperméabiliser le filtre.

1 SON RÔLE

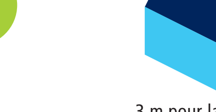
Le filtre à sable vertical drainé reçoit les effluents prétraités.
Il est utilisé en substitution du sol en place.

Il traite les eaux usées avant leur rejet au milieu naturel.

2 DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

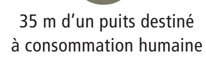


3 m

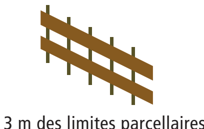


3 m pour la fosse
5 m pour le filtre à sable

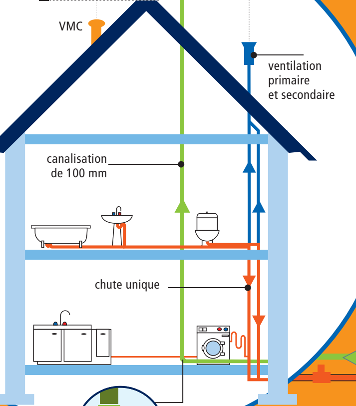




35 m d'un puits destiné à consommation humaine



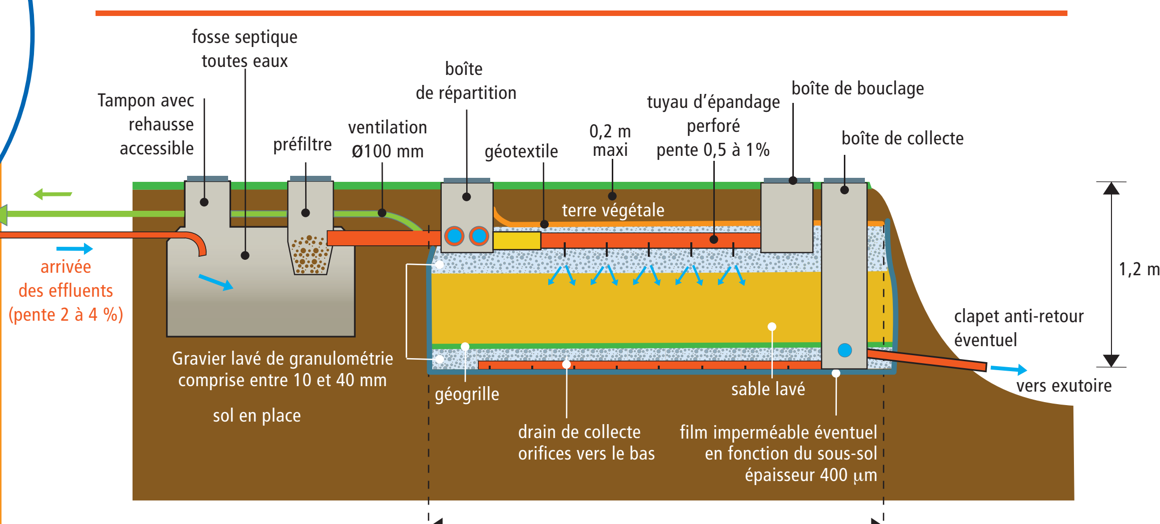
3 m des limites parcellaires





3 SA MISE EN ŒUVRE

COUPE LONGITUDINALE



Important

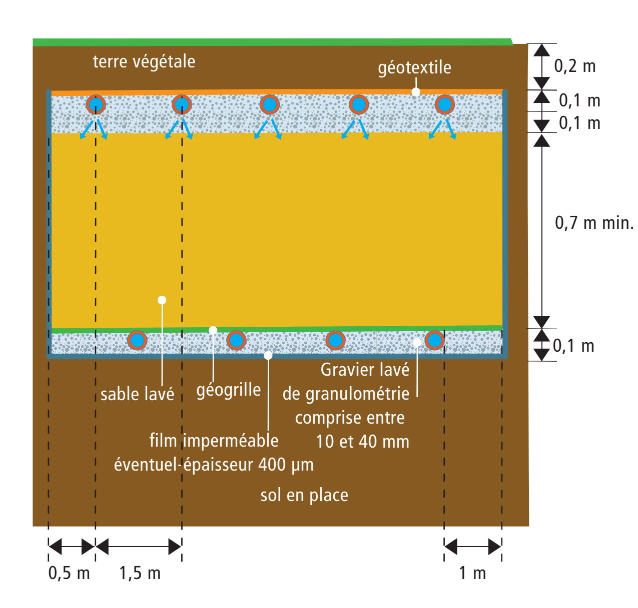
Prévoir la mise en place d'une pompe de relevage si l'acheminement des effluents ne peut s'effectuer gravitairement (fiche n°9). Elle sera placée de préférence avant le filtre à sable. Le film imperméable n'est pas prévu pour isoler le système des remontées d'eau.

VUE DU DESSUS

tuyau non perforé
boîte de répartition
tuyau perforé avec orifices vers le bas
boîte de bouclage
boîte de collecte
drain de collecte orifices vers le bas
Gravier lavé de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
sol en place
géogrille
film imperméable éventuel en fonction du sous-sol épaisseur 400 µm
tuyau d'évacuation vers exutoire

- Toutes les boîtes doivent rester accessibles.
- Le sable lavé doit être conforme au DTU 64.1 P1-2 de mars 2007
- Une autorisation de rejet devra être obtenue auprès du propriétaire de l'exutoire

COUPE TRANSVERSALE



4 SON DIMENSIONNEMENT

Nombre de pièces principales	Dimensions en mètres	Surface en m²
4	5 x 4	20 m²
5	5 x 5	25 m²
6	5 x 6	30 m²
7	5 x 7	35 m²

La dimension minimale est de 20 m² (5 m de largeur de répartition et 4 m de longueur). On ajoute 5 m² par pièce principale supplémentaire.

5 SON ENTRETIEN

Le bon fonctionnement et la durée de vie du filtre à sable dépendent du bon entretien de la fosse septique toutes eaux, du pré-filtre et du bac dégraisseur éventuel.
Toutefois, si un colmatage des drains ou du sable apparaît :

- un nettoyage des boîtes et des drains est nécessaire
- le cas échéant, on peut mettre hors service la partie concernée par le colmatage en bouchant l'alimentation et en suivant l'évolution du système
- on peut également nettoyer avec une solution d'eau oxygénée à 50 %.

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15



Cyan 02 96 61 70 71 | 10/07

7

TRAITEMENT

LE LIT À MASSIF DE ZÉOLITE

Filière autorisée par l'arrêté du 24/12/2003 qui modifie l'arrêté du 6/05/1996. Ce type de dispositif permet de résoudre, la plupart du temps, des cas de réhabilitation rendus difficiles par le manque de place.

 SON RÔLE

Le lit à massif de zéolite reçoit les effluents pré-traités. Il s'agit d'un assainissement non collectif en sol reconstitué. La zéolite est utilisée en substitution du sol en place comme moyen épurateur et le milieu naturel comme moyen de dispersion.

2 DISTANCES MINIMALES À RESPECTER



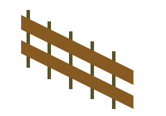
3 m



3 m pour la fosse
5 m pour le lit à massif de zéolite



35 m d'un puits destiné à consommation humaine



3 m des limites parcellaires

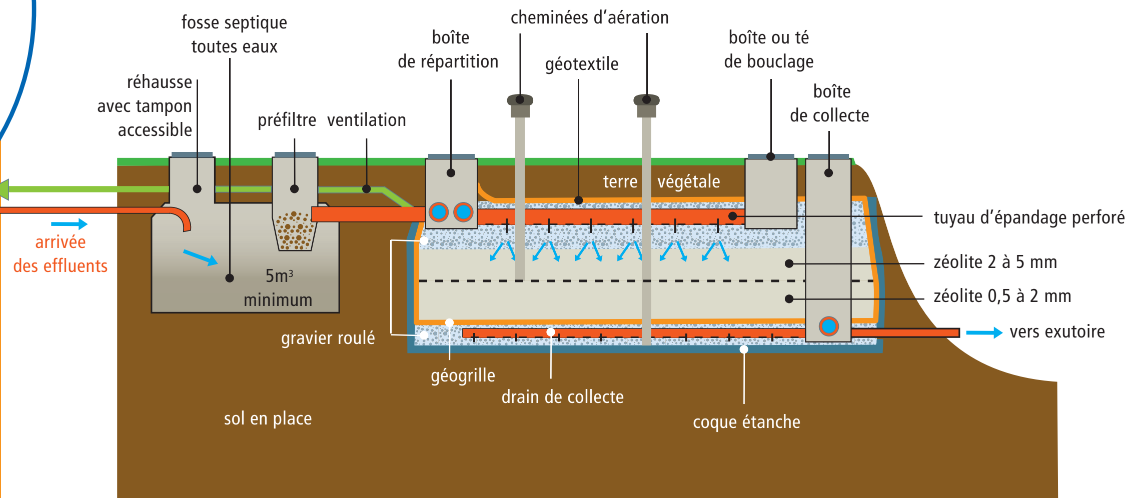
 SA MISE EN ŒUVRE

Le lit à massif de zéolite se réalise dans une coque étanche posée dans une fouille à fond plat.

Le matériau filtrant est constitué de zéolite naturelle de type chabasite placée dans une coque étanche.

extraction
0,4 m min.
1m min.
1m min.
VMC
ventilation primaire et secondaire
canalisation de 100 mm
chute unique
45°
45°
succession de 2 coudes à 45°

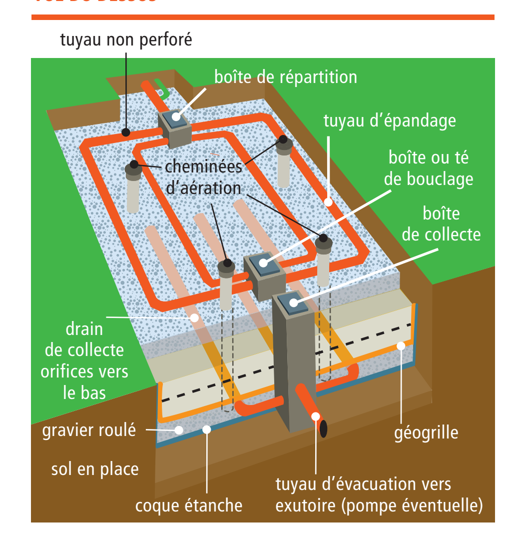
COUPE LONGITUDINALE



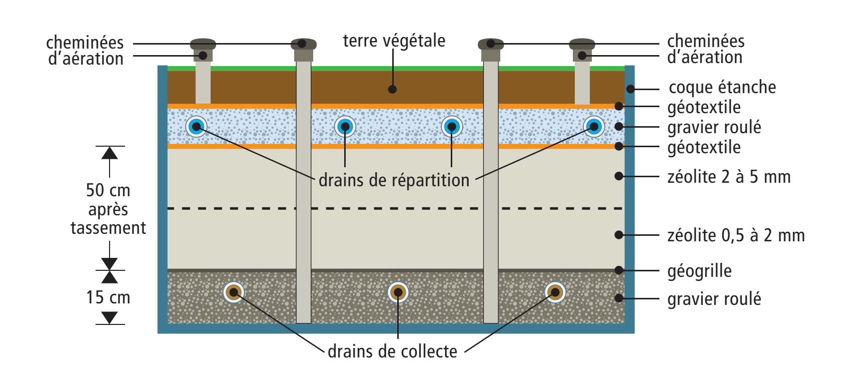
Remarque

Non préconisable lorsque des usages sensibles existent à proximité (conchyliculture, baignade, périmètre de protection…).

VUE DU DESSUS



VUE TRANSVERSALE



4 SON DIMENSIONNEMENT

Pour 5 pièces principales au maximum : une fosse septique toutes eaux impérativement de 5 m³. Surface minimale du filtre : 5 m².

L'emprise au sol n'excède pas 25 m² pour la filière complète (fosse septique toutes eaux et lit à massif de zéolite).

Au-delà de 5 pièces principales, le dispositif est soumis à dérogation. Le dimensionnement de la filière devra être calculé en fonction du volume d'eaux usées produites.

5 ENTRETIEN

Se référer aux prescriptions du fabriquant.

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21



Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

Cyan 02 96 61 70 71 | 10 / 07

octobre 2007

8

TRAITEMENT

LE TERTRE D'INFILTRATION

Il s'agit d'un dispositif qui est à prévoir lorsque le sol est inapte à l'épandage naturel, qu'il existe une nappe phréatique proche ou un sol rocheux.



1 SON RÔLE

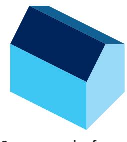
Il reçoit les effluents prétraités. Le sable lavé est utilisé en remplacement du sol en place.

Il traite les eaux usées avant leur infiltration dans le sol naturel.

2 DISTANCES MINIMALES À RESPECTER



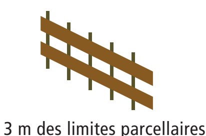
3 m



3 m pour la fosse
5 m pour le tertre



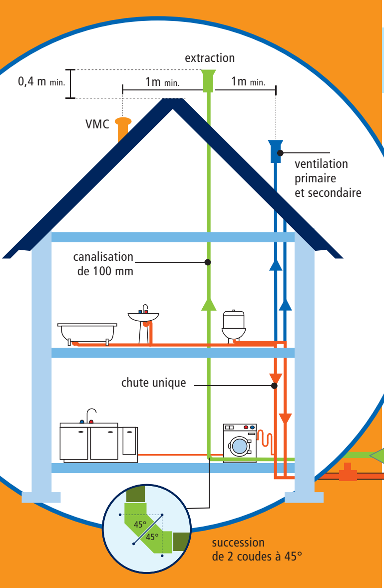
35 m d'un puits destiné à consommation humaine



3 m des limites parcellaires

3 SA MISE EN ŒUVRE

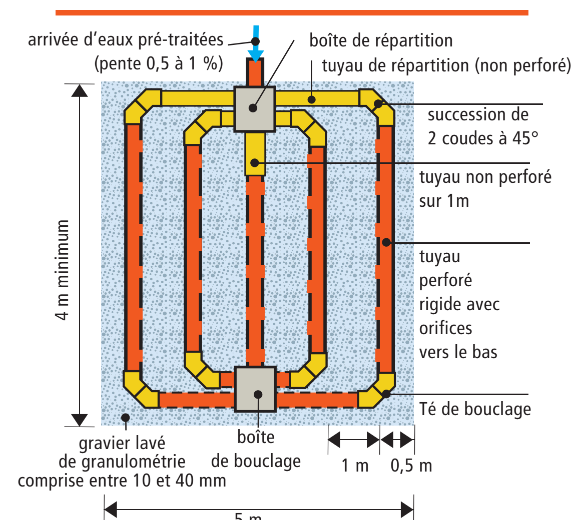
Le tertre est totalement hors sol et nécessite le cas échéant un poste de relevage (fiche n°9)



COUPE LONGITUDINALE

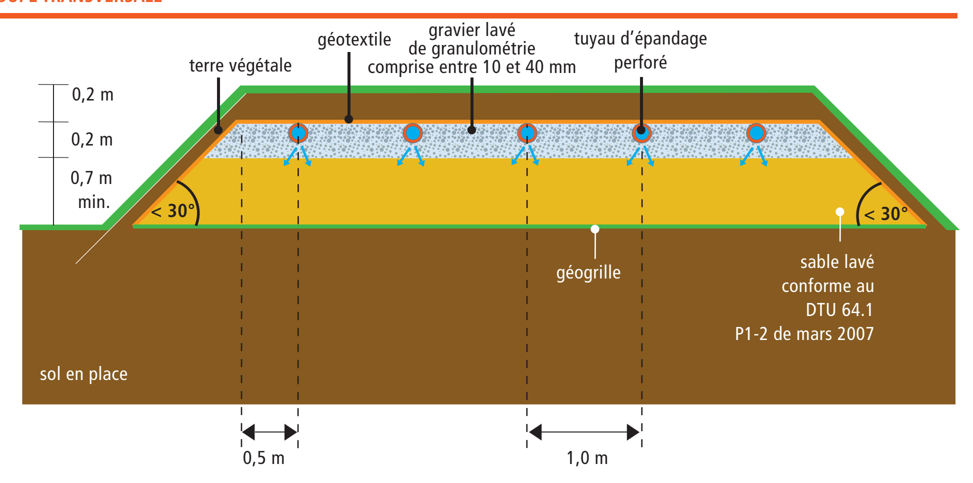
boîte de répartition
tuyau d'épandage perforé pente 0,5 à 1 %
boîte de bouclage
géotextile
fosse septique toutes eaux
terre végétale
poste de relevage avec clapet anti-retour
Rehausse avec tampon accessible
préfiltre
ventilation Ø100 mm
gravier lavé de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
géogrille
sable lavé conforme DTU 64.1 P1-2 de mars 2007
arrivée des effluents (pente 2 à 4 %)
sol en place

VUE DU DESSUS



- Toutes les boîtes doivent rester accessibles.
- Le sable lavé doît être conforme au DTU64-1 P1-2 de mars 2007

COUPE TRANSVERSALE



4 SON DIMENSIONNEMENT

L'angle entre le sol naturel horizontal et les parois du tertre doit être inférieur à 30°

Nombre de pièces principales	Surface minimale au sommet du tertre	Surface minimale à la base du tertre
4	20 m²	Elle dépend de l'angle avec le sol naturel (inférieur à 30°)
5	25 m²	
+1	+5m²	

5 ENTRETIEN

Le bon fonctionnement et la durée de vie du tertre dépendent du bon entretien de la fosse septique toutes eaux, du pré-filtre et du bac dégraisseur éventuel.
Toutefois, si un colmatage des drains ou du sable apparaît :

- un nettoyage des boîtes et des drains est nécessaire
- le cas échéant, on peut mettre hors service la partie concernée par le colmatage en bouchant l'alimentation et en suivant l'évolution du système
- on peut également nettoyer avec une solution d'eau oxygénée à 50 %.

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15



Cyan 02 96 61 70 71 | 10 / 07
octobre 2007

9

TRAITEMENT

POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USÉES (DOMESTIQUES)

Le dispositif est à installer lorsque :

- le terrain où est implantée la filière d'assainissement (fosse toutes eaux et/ou le dispositif de traitement) est situé plus haut que l'habitation
- le dispositif de traitement se trouve trop enterré du fait des pentes des canalisations
- les eaux usées ne peuvent s'écouler naturellement par gravité.

 SON RÔLE

Le poste de relevage doit remonter les eaux usées entre :

- l'habitation et la fosse toutes eaux

ou

- la fosse toutes eaux et le dispositif de traitement (solution à privilégier)

ou

- le dispositif de traitement et l'exutoire (fossé, ruisseau…)

2 SA MISE EN ŒUVRE

Le poste de relevage peut être réalisé en éléments séparés ou préfabriqués (en kit), il comprend :

A | Une bâche (cuve) en béton ou en plastiques qui reçoit les eaux usées. Elle doit être :

- étanche à l'air et aux eaux de ruissellement et de nappe
- conçue pour éviter sa remontée (en cas de sol gorgé d'eau)
- ventilée (décompression et extraction des gaz).

B | Une pompe (submersible) avec poires de niveaux. Elle doit être d'accès facile pour l'entretien. Le choix de la pompe (voir professionnel) est fonction de :

- la nature des eaux usées : eaux vannes, chargées (sortie habitation) ou eaux décantées (sortie fosse toutes eaux) ou eaux traitées (sortie lit à massif de sable ou zéolite)
- la hauteur et la distance de refoulement
- la quantité d'eaux usées à relever (débit)

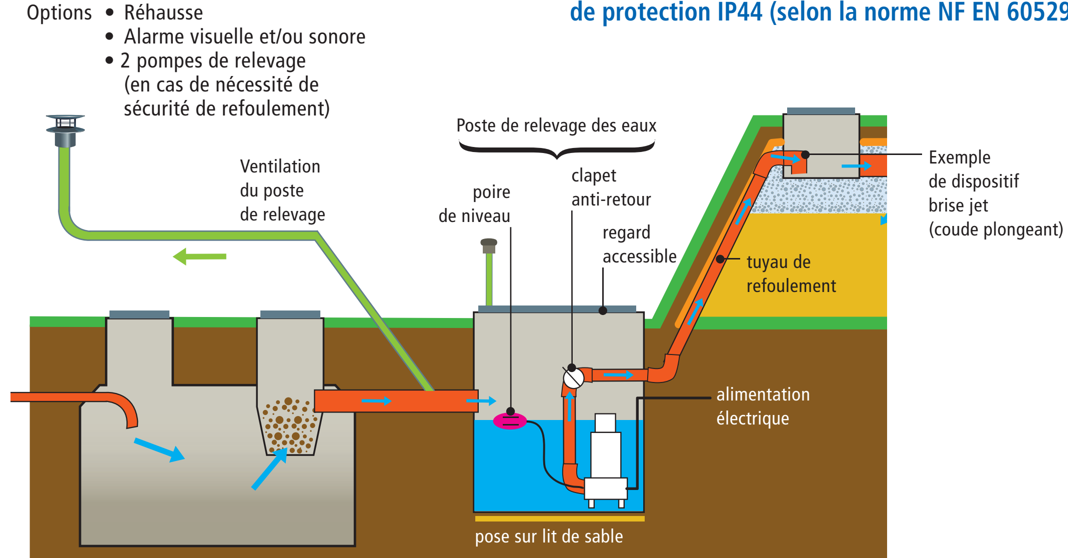
C | Un clapet anti-retour

D | Une canalisation de refoulement (matière et diamètre adaptés en fonction de la pompe)

E | Une installation électrique conforme à la norme NFC 15.100

F| La pompe doit être conforme à la classe de protection IP44 (selon la norme NF EN 60529)

Options
- Réhausse
- Alarme visuelle et/ou sonore
- 2 pompes de relevage (en cas de nécessité de sécurité de refoulement)

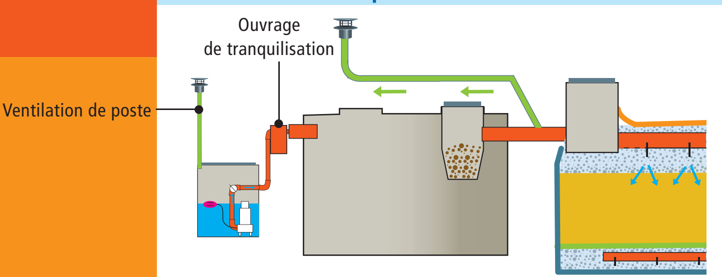


Remarque

Le poste de relevage en amont du système de traitement (filtre, tertre) permet une alimentation par bâchées qui améliore la répartition de l'effluent sur la surface de traitement.

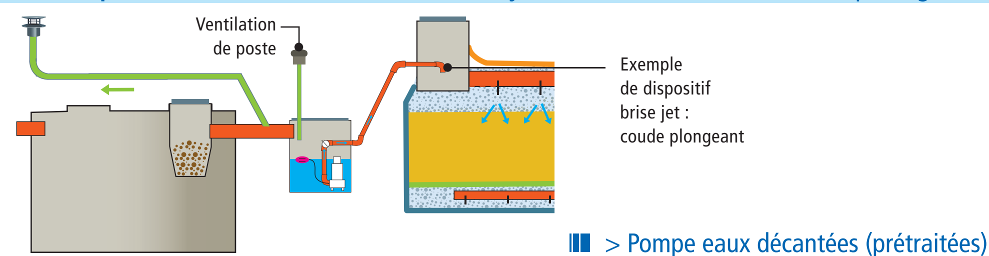
3 SON POSITIONNEMENT

1. Pompe en amont de la fosse



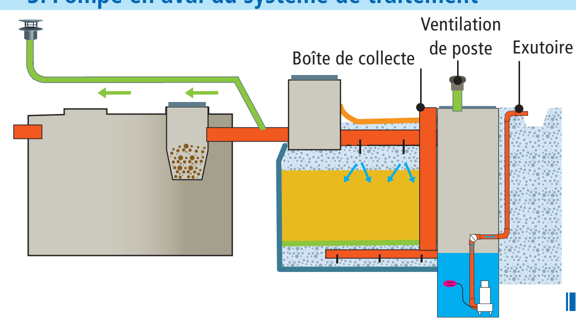
- > Pompe pour eaux vannes (chargées)
- > Diamètre de la conduite de refoulement ≥ DN50
- > Diamètre intérieur du corps de pompes et du dispositif anti-retour ≥ 50 mm

2. Pompe en aval de la fosse et en amont du système de traitement (Solution à privilégier)



- > Pompe eaux décantées (prétraitées)

3. Pompe en aval du système de traitement



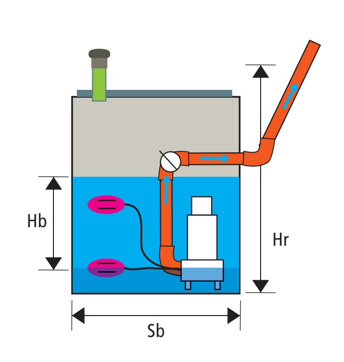
Attention : dans ce type de configuration, l'étanchéité du filtre et du regard de relevage doivent être très soignées. La hauteur de déclenchement de la pompe doit être impérativement inférieure au fil d'eau de sortie du filtre.

- > Pompe eaux traitées "claires"

Remarque

Les caractéristiques de la cuve et de la pompe dépendent du volume journalier d'eaux usées produites et des contraintes topographiques (longueur et hauteur de refoulement).

4 EXEMPLE DE DIMENSIONNEMENT



Nombre de pièces principales	Volume du poste en litres	Volume bâchée en litres
5	> 100 l	80 l
6	> 125 l	100 l
+ 1 pièce	+ 25 l	+ 20 l

Hmt : Hauteur manométrique totale (c'est la pression qui doit fournir la pompe. Elle s'exprime en mètres de colonne d'eau). 10 m (e) = 1 bar = 1 kg/cm²
Hr : Hauteur géométrique de refoulement
Jr : Perte de charge au refoulement Hmt=Hr+Jr
Vb : Volume de bachée
Sb : Surface de bâche
Hb : Hauteur de marnage de la pompe (hauteur de déclenchement de la pompe)

5 SON ENTRETIEN

Bâche : vérifier l'étanchéité et nettoyer les dépôts de boues

Pompe : vérifier le bon fonctionnement et la pompe (attention aux risques électriques)

Ventilation : vérifier que la bâche est bien ventilée (décompression)

La visite sera effectuée 3 fois par an au minimum.

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15



octobre 2007

10

LES AUTRES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA FOSSE D'ACCUMULATION / LA FOSSE CHIMIQUE

Dans certains cas, soit par manque de place, soit pour des raisons liées à d'autres contraintes techniques, il arrive que les filières dites réglementaires ne puissent pas être mises en place. La réglementation (arrêté du 6 mai 1996) autorise, pour la réhabilitation d'installations existantes, le recours soit à la fosse d'accumulation, encore appelée fosse étanche ou fosse morte, soit à la fosse chimique. Toutefois, le propriétaire doit obtenir une dérogation du maire pour l'installation de la fosse d'accumulation.

LA FOSSE D'ACCUMULATION



1 SON RÔLE

C'est un ouvrage étanche qui doit collecter les eaux vannes et, exceptionnellement, tout ou partie des eaux ménagères. En effet, les eaux ménagères doivent être traitées par une fosse toutes eaux et/ou un bac à graisses, puis par le sol en place qui a un rôle d'épuration et d'infiltration.

Toutefois, dans la plupart des cas, il est recommandé de collecter toutes les eaux. Se pose alors le problème du volume de stockage et de la fréquence des vidanges.

2 SA MISE EN ŒUVRE

Elle doit être conçue de manière à permettre une vidange totale.
La hauteur de plafond doit être au moins égale à 2 mètres.
L'ouverture d'extraction placée dans la dalle de couverture doit avoir au minimum de 0,70 à 1 mètre de section.
Elle doit être fermée par un tampon hermétique, dans un matériau présentant toutes les garanties de résistance et d'étanchéité.

L'installation d'une ventilation est fortement recommandée car elle permet l'évacuation des gaz nauséabonds et évite les problèmes de corrosion. Cette ventilation, de diamètre conseillé de 100 mm, devra être prolongée aussi haut que possible pour éviter les nuisances olfactives.

3 SON ENTRETIEN

Les effluents doivent être évacués aussi souvent que nécessaire et dirigés vers un site de traitement conforme à la réglementation. Un bordereau de suivi des matières de vidange doit être remis au propriétaire à chaque intervention.
Aucun rejet au milieu naturel ne peut être toléré.

Remarque

Attention : aucun véhicule ne doit circuler ou être parqué sur le dispositif.

Aucune plantation ou culture n'est recommandée à moins de 3 m du dispositif.
Il ne faut pas bétonner ou bitumer la zone de traitement.

LES DISPOSITIFS ASSURANT LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les systèmes compacts

En cas d'impossibilité de mettre en place les filières réglementaires pour la réhabilitation d'installations existantes, des techniques alternatives peuvent être utilisées. Elles sont alors soumises à l'autorisation exceptionnelle du maire et de l'autorité compétente en matière de contrôle de l'assainissement non collectif (Spanc).
Ces ouvrages, associés à des marques, doivent faire l'objet d'une évaluation technique établie par une tierce partie compétente.
Ces filières doivent être décrites dans une notice claire et détaillée précisant les conditions de mise en œuvre, d'exploitation et de maintenance. Il convient donc de se renseigner auprès des distributeurs de matériaux, des Spanc ou du Satese.
Une attention toute particulière devra être apportée au choix du dimensionnement car ces installations sont très sensibles aux variations de flux et de quantité de pollution à traiter. On peut observer notamment des départs de boues vers le milieu récepteur lorsque le logement reçoit une population accrue momentanément.

Les toilettes sèches et la rhizofiltration

Cette filière d'assainissement, qui doit faire l'objet d'une étude particulière, consiste à traiter les eaux ménagères par le biais d'une succession de filtres plantés de végétaux adaptés, les effluents traités étant soit stockés dans une mare, soit évacués vers le milieu hydraulique superficiel.
Les toilettes fonctionnent sans eau, et les matières fécales et les urines sont donc mélangées avec de la matière organique de type sciure de bois. Régulièrement, le contenant est vidé et cette litière est compostée avec les déchets fermentescibles du foyer. Un fois le compost mature, il est épandu sur la propriété. Cette maturation doit durer au minimum 1 à 1,5 an.
Cette filière non prévue par la réglementation actuelle doit faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle accordée par le maire et l'autorité compétente en matière de contrôle de l'assainissement non collectif.

Textes applicables selon la taille de l'installation

L'arrêté de mai 1996 "fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif" décrit en détail les différentes filières qui peuvent être mises en place pour les installations d'une capacité inférieure ou égale à 20 équivalents habitants (EH).
Un nouvel arrêté est attendu en application de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.

Au-delà de 20 EH, c'est l'arrêté du 22 juin 2007 qui s'applique. Celui-ci permet le recours aux techniques utilisées en assainissement collectif.



Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

octobre 2007

LA FOSSE CHIMIQUE

1 SON RÔLE

La fosse chimique doit collecter, liquéfier et aseptiser les eaux vannes uniquement. En effet, les eaux ménagères doivent être traitées par une filière réglementaire.

2 SA MISE EN ŒUVRE

Elle doit être implantée au rez-de-chaussée des habitations.
Elle doit être agencée intérieurement pour éviter que toute projection de produits stabilisants n'atteigne les usagers.
Les consignes du constructeur concernant l'introduction de produits stabilisants doivent être mentionnées sur une plaque apposée sur l'appareil.
L'installation doit rester accessible.
Elle doit être munie d'une ventilation prolongée suffisamment haut pour éviter toute nuisance olfactive.

3 SON DIMENSIONNEMENT

Le volume de la chasse d'eau automatique éventuellement établie sur une fosse chimique ne doit pas dépasser 2 litres.
Le volume utile de la fosse chimique est au moins égal à 100 litres pour un logement comprenant jusqu'à 3 chambres et 100 litres supplémentaires par pièce principale complémentaire.

4 SON ENTRETIEN

Les effluents doivent être évacués aussi souvent que nécessaire et dirigés vers un site de traitement conforme à la réglementation. Il est fortement recommandé de traiter ces effluents en station d'épuration adaptée après accord du gestionnaire. Un bordereau de suivi des matières de vidange doit être remis au propriétaire à chaque intervention.

LES DISPOSITIFS ALTERNATIFS

LES DISPOSITIFS ASSURANT LE PRÉTRAITEMENT DES EFFLUENTS (LES MICRO-STATIONS)

Des dispositifs autres que les fosses toutes eaux peuvent préparer les effluents (ensemble des effluents domestiques) au traitement par le sol en place ou en sol reconstitué. Il s'agit des installations d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées. On les appelle encore micro-stations.
Ces produits manufacturés sont considérés, dans la réglementation en vigueur (arrêté du 6 mai 1996) et dans la norme qui régit la mise en œuvre des assainissements non collectifs pour les habitations jusqu'à 10 pièces principales (DTU 64.1 de mars 2007), comme des prétraitements et nécessitent donc d'être complétés par un traitement.

	Dimensionnement	Mise en œuvre	Entretien
Traitement biologique à boues activées	2,5 m³ jusqu'à 6 pièces principales – étude particulière si > 6 pièces principales	Tampons accessibles pour permettre le contrôle régulier et le bon entretien	Vidange au moins tous les six mois. Les boues et flottants sont dirigés vers des sites adaptés
Traitement biologique à cultures fixées	5 m³ jusqu'à 6 pièces principales – étude particulière si > 6 pièces principales	Tampons accessibles pour permettre le contrôle régulier et le bon entretien	Vidange au moins tous les ans. Les boues et flottants sont dirigés vers des sites adaptés

TRAITEMENT

GUIDE D'ENTRETIEN DE VOTRE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La longévité du système est en partie liée au bon entretien des ouvrages. Ce guide vous permet d'établir la "fiche signalétique" de votre assainissement et de conserver les dates des différentes opérations d'entretien.

1 VOTRE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Se reporter au certificat de conformité délivré par le SPANC.

LE PRÉ-TRAITEMENT :

☐ **Bac dégraisseur**	volume : ________ litres
☐ **Fosse toutes eaux**	volume : ________ litres
☐ **Fosse septique**	volume : ________ litres
Il s'agit d'une fosse en : ☐ **béton** ☐ **P.V.C.**	
Épuration biologique :	
☐ **À cultures fixées**	volume : ________ litres
☐ **À boues activées**	volume : ________ litres
☐ **Stockage fosse étanche**	volume : ________ litres

LE TRAITEMENT :

☐ **Tranchées d'infiltration :**	____ tranchées de ____ m chacune soit ____ m au total
☐ **Lit d'épandage de :**	______ m² (______ m x ______ m)
☐ **Lit à massif de sable vertical non drainé de :**	______ m² (______ m x ______ m)
☐ **Lit à massif de sable vertical drainé de :** ☐ imperméabilisé ☐ non imperméabilisé	______ m² avec un rejet au ______________
☐ **Lit à massif de sable en tertre** ☐ avec infiltration de	______ m² au sommet ______ m² à la base ☐ non drainé ☐ drainé ☐ avec un rejet au ______________
Lit à massif de sable de zéolite ☐ avec rejet au ☐ avec infiltration	______________ ______________

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES

Installation d'une pompe : ☐ non ☐ oui	Volume bâchée : ______________ litres Marque : ______________ Type : ______________ ☐ avant la fosse ☐ après la fosse ☐ après le traitement

11

Remarque

Attention : aucun véhicule ne doit circuler ou être parqué sur le dispositif.

Aucune plantation ou culture n'est recommandée à moins de 3 m du dispositif. Il ne faut pas bétonner ou bitumer la zone de traitement.

6 VOS OBSERVATIONS

____

____

____

____

____

____

____

____

____

____

____

____

____

____

____

5 LES CONTACTS

	Adresse	Téléphone
SPANC : ________		
Mairie : ________		
INSTALLATEUR : ________		
VIDANGEUR : ________		
VIDANGEUR : ________		

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

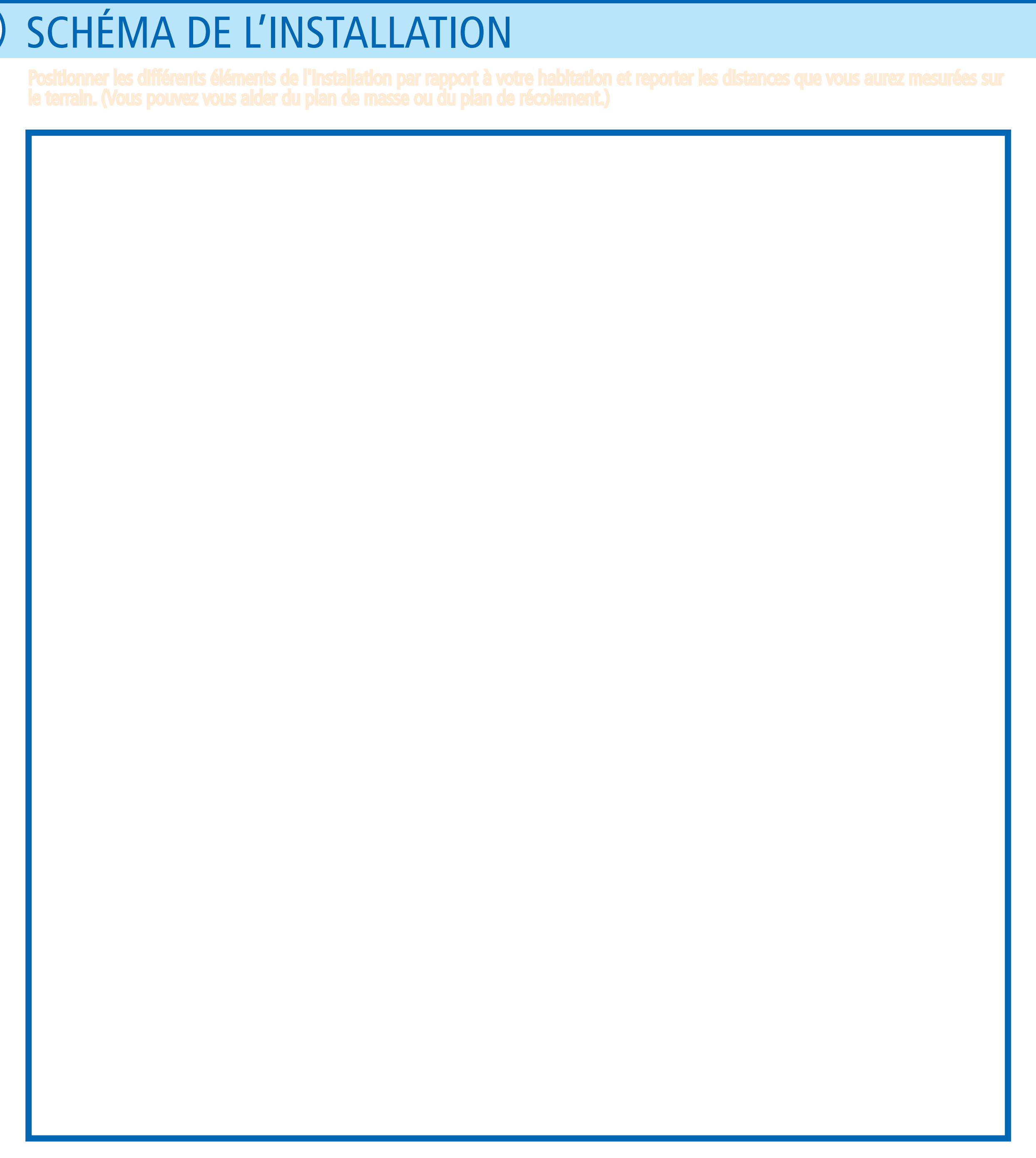
Conseil Général
Côtes d'Armor

octobre 2007

Cyan 02 96 61 70 71 | 10 / 07

2 SCHÉMA DE L'INSTALLATION

Positionner les différents éléments de l'installation par rapport à votre habitation et reporter les distances que vous aurez mesurées sur le terrain. (Vous pouvez vous aider du plan de masse ou du plan de récolement.)



Pensez éventuellement à annexer vos photos des ouvrages en cours de travaux.

3 LES POINTS DE CONTRÔLE

Veillez à ce que tous les regards restent accessibles en permanence.

LE PRÉ-TRAITEMENT :

Consignes d'utilisation : Afin de conserver un fonctionnement optimal des ouvrages il ne faut pas déverser :

- des eaux de pluies et / ou de piscine car le dimensionnement de l'installation ne prévoit pas de réceptionner ces eaux.
- des produits toxiques tels que white spirit, essence, peintures,… car ils stoppent les dégradations biologiques.
- les huiles de vidange, de fritures, car elles figent et colmatent les canalisations. (Elles doivent êtres acheminées aux déchèteries.)
- les objets non-biodégradables tels que les protections hygiéniques, les lingettes,… qui colmatent le système.

La ventilation	Le bac dégraisseur (lorsqu'il existe)	La fosse toutes eaux	Le pré-filtre ou décolloïdeur
Elle doit être maintenue, dégagée et munie d'un extracteur statique ou éolien.	Une vérification sera faite 3 à 4 fois par an et la vidange interviendra aussi souvent que nécessaire. Les graisses pourront être éliminées avec les ordures ménagères. Le curage des boues et des flottants doit être systématiquement fait au même moment que la vidange de la fosse toutes eaux.	Au moins 1 vidange tous les 4 ans si elle est bien dimensionnée. Une partie des boues est alors conservée pour amorcer le redémarrage des fermentations et la fosse est remise en eau claire aussitôt. La vidange doit être effectuée par une entreprise spécialisée ; l'élimination des matières de vidange doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires ; l'entreprise est tenue de remettre à l'occupant ou au propriétaire un bon d'enlèvement des matières de vidange	Il doit être contrôlé régulièrement et nettoyé au jet d'eau (une fois par an au moins) en le retirant du panier pour ne pas envoyer les résidus vers le traitement. La pouzzolane est remplacée à chaque vidange de la fosse (soit maximum tous les 4 ans)

(cf. Bordereau d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement fiche 11)

Les épurateurs biologiques :
Pour l'installation à boues activées, il est nécessaire de vidanger les ouvrages 2 fois par an et pour celle à cultures fixées, 1 fois par an. La maintenance doit être réalisée par un professionnel. Il est conseillé d'établir un contrat d'entretien. L'occupant ou le propriétaire devra vérifier périodiquement la limpidité de l'eau en sortie de ces stations d'épuration.

LE TRAITEMENT :

Les regards de contrôle :	Les matériaux filtrants sables ou zéolite :	Les tranchées d'infiltration :
Deux à quatre fois par an, vérifier que l'alimentation vers les tuyaux de distribution et les drains est bien répartie.	Si le filtre se colmate il faut remplacer une partie ou l'ensemble du massif. Les matériaux pourraient être traités, valorisés (amendement) ou mis en CET de classe 2.	Si une tranchée se colmate, il faut soit la mettre au repos durant plusieurs semaines soit l'alimenter avec de l'eau oxygénée à 50% et la mettre au repos quelques jours.

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES lorsqu'ils existent :

Le poste de relevage :
Vérifier régulièrement que la ventilation de décompression est efficace, que la pompe fonctionne correctement et que le boîtier est étanche. Il est nécessaire de nettoyer la bâchée plusieurs fois par an afin que les boues ne s'y accumulent pas.

Il faudra conserver soigneusement les factures des opérations effectuées (entretien ou travaux de réparation.) Elles pourront vous être réclamées lors des contrôles juridiques du SPANC.

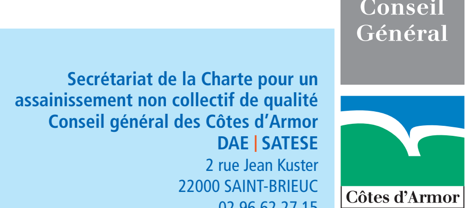
CALENDRIER D'ENTRETIEN

Verifications périodiques							Opérations de vidange		Travaux
Date	Bac dégraisseur	Pré-filtre	Fosse	Regards	Ventilation	Poste de relèvement	Bac dégraisseur	Fosse	

Coordonnées SPANC

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

Secrétariat de la Charte pour un
assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

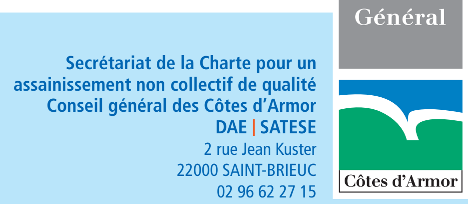


CALENDRIER D'ENTRETIEN

Verifications périodiques							Opérations de vidange		Travaux
Date	Bac dégraisseur	Pré-filtre	Fosse	Regards	Ventilation	Poste de relèvement	Bac dégraisseur	Fosse	

Coordonnées SPANC

Renseignez-vous auprès de votre Mairie



Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

octobre 2007

Cyan 02 96 61 70 71 | 10 / 07

12

BORDEREAU D'IDENTIFICATION ET SUIVI DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Cachet de l'entreprise de vidange

N° Siret

Code APE

N°

Remarque

L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel.

Matières de vidange d'origine domestique,…

Date :

1 PRODUCTEUR

Nom du propriétaire ou raison sociale : ____________________

Nom de l'occupant : ____________________

Adresse du lieu de pompage: ____________________

Adresse de facturation : ____________________
(si différente de l'adresse du lieu de pompage) :

ICPE* :
☐ **oui** ☐ **non**

Désignation du sous-produit d'assainissement

☐ matières de vidange (20.03.04)
☐ curage de réseau (20.03.06)
☐ sables (19.08.02)
☐ graisses (19.07.09)
☐ boues de STEP déshydratées (19.08.05)
☐ boues de STEP liquides (09.08.05)
☐ autres (à préciser)

Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements

Signature du producteur

Quantité approximative remise au transporteur : ____ m^3

2 COLLECTEUR – TRANSPORTEUR

Coordonnées du responsable

Raison sociale : ____________________

Adresse : ____________________

Tél. : ____________ Fax : ____________

Nom du chauffeur du véhicule ____________________

N° d'immatriculation : ____________________

Stockage – regroupement : ☐ non ☐ oui

lieu de regroupement : ____________________

Nombre de bordereaux : ____________________

(en cas de regroupement dans un même camion, tous les bordereaux signés par chaque producteur sont à présenter)
Destination prévue du sous-produit d'assainissement (à confirmer par retour du volet 3)

3 UNITÉ DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS

A

Lieu de réception : ______________________________

☐ accepté ☐ refusé Motif de refus : ______________________________

Date : ____________________ Quantité reçue (en tonnes ou m³) : ____________________

Si badge d'accès automatique : n° ____________________

N° de ticket de dépotage : ____________________

Signature Nombre de bordereaux : ____________________

(B en cas de refus en A)

B

Lieu de réception : ______________________________

☐ accepté ☐ refusé Motif de refus : ______________________________

Date : ____________________ Quantité reçue (en tonnes ou m³) : ____________________

Si badge d'accès automatique : n° ____________________

N° de ticket de dépotage : ____________________

Signature Nombre de bordereaux : ____________________

4 ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Fosse : étanchéité

☐ acceptable ☐ travaux à prévoir : ____________________

Préfiltre :

☐ à nettoyer ☐ à remplacer ☐ bon état général

Bac dégraisseur :

☐ acceptable ☐ travaux à prévoir : ____________________

Système de traitement :

☐ acceptable ☐ travaux à prévoir : ____________________

DÉFINITIONS

"Tous les sous-produits liquides d'assainissement sont considérés comme des déchets, et à ce titre, toute personne qui les produit ou les détient est tenue d'en assurer l'élimination sans nuire à l'environnement" (loi n°75-633 du 15 juillet 1975).
Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée, est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets. L'exploitant de l'unité de traitement a la responsabilité d'accepter ou non le produit en fonction de la nature du produit, de sa capacité de traitement et des obligations de résultats auxquels il est soumis.

Coordonnées SPANC



Lannion-Trégor Agglomération - SPANC
1 rue Monge - BP 10761
22307 LANNION Cédex
Tél : 02.96.05.09.00 - Fax : 02.9605.09.21

PROCÉDURES

Pour satisfaire aux exigences réglementaires de traçabilité, l'entrepreneur qui collecte un sous-produit de l'assainissement est tenu de remettre un exemplaire du présent bordereau à son client. Le producteur recevra en retour le volet n°3 du présent bordereau, qui seul atteste du bon traitement du sous produit.

Volet N°1 : conservé par le producteur
Volet N°2 : conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous-produit
Volet N°3 : sera retourné au producteur après traitement
Volet N°4 : conservé par le collecteur – transporteur

* ICPE : installation classée pour la Protection de l'Environnement

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15





Cyan 02 96 61 70 71 | 10 / 07

octobre 2007